

RÉSOLUTION N° 391

FINANCEMENT DE DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AVEC DES RESSOURCES PROVENANT DU SOUS-FONDS GÉNÉRAL

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Douzième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/JIA/Doc.277(03), « Budget extraordinaire financé par le Sous-fonds général »,

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, à sa Vingt-troisième réunion ordinaire, par la résolution IICA/CE/Res.390(XXIII-O/03), a recommandé au Conseil interaméricain de l'agriculture d'approuver la proposition présentée par le Directeur générale, relative au financement de dépenses extraordinaires par le Sous-fonds général, à hauteur de 3.000.000 \$ÉU;

Que l'Institut a besoin de ressources pour : i) répondre à la demande croissante de services de coopération de la part de ses États membres; ii) s'acquitter des nouveaux mandats dictés par les gouvernements, et iii) progresser dans son processus de modernisation et de transformation afin de renforcer sa capacité d'intervention et d'améliorer la qualité de ses services;

Que tant la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion que le Comité exécutif, à sa Vingt-troisième réunion ordinaire, ont appuyé la proposition présentée par la Direction générale en vue d'accroître les ressources affectées au développement du commerce agricole, à la protection sanitaire agricole et à l'innocuité des aliments, et à la modernisation du système de gestion institutionnelle, afin de permettre l'exécution d'activités stratégiques dans ces domaines, qui viendraient en complément des activités prévues dans le Programme-budget 2004-2005;

Que, compte tenu du montant important que représentent les arriérés de quotes-parts que les États membres doivent à l'Institut, et de l'efficacité attendue des mesures qui seront mises en œuvre pour le recouvrement de ces arriérés de quotes-parts, il est à prévoir que les ressources recouvrées dépasseront le montant requis dans le Sous-fonds général du Fonds ordinaire pour l'exécution du Programme-budget 2004-2005 approuvé,

DÉCIDE :

1. D'approuver la proposition relative au financement de dépenses extraordinaires avec des ressources provenant du Sous-fonds général, à hauteur de 3.000.000 \$ÉU pour l'exercice biennal 2004-2005, ressources qui seront destinées aux programmes décrits dans le document IICA/JIA/Doc.277(03), « Financement de dépenses extraordinaires par le Sous-fonds général », comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> • Développement du commerce agricole dans les États membres 	1.000.000,00 \$ÉU
<ul style="list-style-type: none"> • Protection sanitaire agricole et innocuité des aliments : activités prioritaires à période d'exécution limitée dans tous les pays 	1.000.000,00 \$ÉU
<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation institutionnelle de l'IICA : Système d'information de gestion (ERP) 	1.000.000,00 \$ÉU
TOTAL	3.000.000,00 \$ÉU

2. De disposer que ces fonds affectés comme il est indiqué ci-dessus ne soient pas crédités au Sous-fonds de roulement
3. De demander au Directeur général qu'il prenne les mesures appropriées pour assurer que l'exécution du budget extraordinaire ne nuise pas à la mise en œuvre normale du Programme-budget de l'Institut pendant l'exercice 2004-2005.